

FCP HELION ACTIONS PROACTIF

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2024

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2024

I. Rapport sur l'audit des Etats Financiers

1. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des Etats Financiers du fonds *FCP HELION ACTIONS PROACTIF*, qui comprennent le bilan arrêté au 31 décembre 2024, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un actif net de 162 075 DT, y compris des sommes distribuables de l'exercice positif s'élevant à 852 DT.

À notre avis, les Etats Financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds au 31 décembre 2024, ainsi que sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration du gestionnaire Helion Capital.

Notre opinion sur les Etats Financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport du gestionnaire par référence aux données figurant dans les Etats Financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

4. Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les Etats Financiers

La Direction du gestionnaire est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des Etats Financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'Etats Financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances .

Lors de la préparation des Etats Financiers, c'est à la Direction du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance du gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds.

5. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers. A ce sujet, nous rappelons que la

responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la Direction et au Conseil d'Administration du gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes du contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers.

Tunis le 25 mars 2025

Le commissaire aux comptes :

AMC Ernst & Young

Noureddine Hajji

FCP HELION ACTIONS PROACTIF
BILAN

Exercice clos le 31 décembre 2024

(Unité : en DT)

<u>ACTIF</u>	<u><i>Note</i></u>	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
---------------------	--------------------	--------------------------	--------------------------

AC 1 - Portefeuille titres

Actions, valeurs assimilées et droits rattachés

Obligations et valeurs assimilées

		<u>118 048</u>	<u>82 437</u>
4.1		92 575	82 437
4.2		25 473	0

AC 2 - Placements monétaires et disponibilités

Placements monétaires

Disponibilités

		<u>47 552</u>	<u>75 552</u>
4.3		45 535	14 138
		2 018	61 414

TOTAL ACTIF

		165 600	157 988
--	--	----------------	----------------

PASSIF

PA 1 - Opérateurs créditeurs

PA 2 - Autres créditeurs divers

		700	3 475
4.4		700	3 475
4.5		2 825	2 822

TOTAL PASSIF

		3 525	6 297
--	--	--------------	--------------

ACTIF NET

CP 1 - Capital

		<u>167 176</u>	<u>157 644</u>
4.6		<u>167 176</u>	<u>157 644</u>

Capital en nominal

Capital en début de période

Emission en nominal

Rachat en nominal

		<u>157 644</u>	<u>135 332</u>
		157 644	300 843
		0	42 224
		0	-207 735

Sommes non distribuables

Sommes non distribuables exercices antérieurs

Sommes non distribuables exercice en cours

		<u>9 531</u>	<u>22 312</u>
		0	0
		9 531	22 312

CP 2 - Sommes distribuables

Sommes distribuables des exercices antérieurs

Sommes distribuables de l'exercice

		<u>-5 101</u>	<u>-5 953</u>
		-5 953	-1 966
		852	-3 987

ACTIF NET

		162 075	151 691
--	--	----------------	----------------

TOTAL PASSIF ET ACTIF NET

		165 600	157 988
--	--	----------------	----------------

FCP HELION ACTIONS PROACTIF
Etat de résultat
Exercice clos le 31 décembre 2024
(Unité : en DT)

	<i>Note</i>	<i>Période</i> <i><u>Du 01/01/2024</u></i> <i><u>Au 31/12/2024</u></i>	<i>Période</i> <i><u>Du 01/01/2023</u></i> <i><u>Au 31/12/2023</u></i>
PR 1 - Revenus du portefeuille titres	4.7	5 741	4 710
Dividendes		4 976	4 710
Revenus des obligations et valeurs assimilées		766	0
PR 2 - Revenus des placements monétaires	4.8	2 897	1 269
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		8 638	5 980
CH 1 - Charges de gestion des placements	4.9	-4 992	-8 288
REVENUS NET DES PLACEMENTS		3 646	-2 308
CH 2 - Autres charges	4.10	-2 794	-2 950
RESULTAT D'EXPLOITATION		852	-5 258
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	1 272
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		852	-3 987
PR4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0	-1 272
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		20 866	-3 433
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		-11 312	21 701
Frais de négociation		-23	-169
RESULTAT NET DE LA PERIODE		10 383	12 841

FCP HELION ACTIONS PROACTIF
Etat de variation de l'actif net
Exercice clos le 31 décembre 2024
(Unité : en DT)

	<i>Note</i>	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
AN 1 - Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation		<u>10 383</u>	<u>12 841</u>
Résultat d'exploitation		852	-5 258
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		20 866	-3 433
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		-11 312	21 701
Frais de négociation de titres		-23	-169
AN 2- Distribution de dividendes		<u>0</u>	<u>0</u>
AN 3 – Transactions sur le capital		<u>0</u>	<u>-157 621</u>
a - Souscriptions		<u>0</u>	<u>48 063</u>
Capital		0	42 224
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice		0	7 083
Régularisation des sommes distribuables		0	-1 244
Droits d'entrée			
b- Rachats		<u>0</u>	<u>-205 684</u>
Capital		0	-207 735
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice		0	-2 870
Régularisation des sommes distribuables		0	4 920
Droits de sortie		0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET		10 383	-144 781
AN 4 – Actif Net			
en début de l'exercice		151 691	296 472
en fin de l'exercice		162 075	151 691
AN 5 – Nombre de parts			
a- en début de l'exercice		1 000	2 223
b- en fin de l'exercice		1 000	1 000
VALEUR LIQUIDATIVE		162,074	151,691
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL		6,826%	13,74%

FCP HELION ACTIONS PROACTIF

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

AU 31-12-2024

1. PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT FCP HELION ACTIONS PROACTIF :

FCP HELION ACTIONS PROACTIF est un fonds commun de placement de catégorie mixte, régi par le code des OPC promulgué par la loi n° 2001-83 du 24-07-2001 et ayant obtenu l'agrément du CMF le 03 novembre 2010 n° 41/2010.

Le capital initial s'élève à 100 000 DT divisé en 1000 parts de 100 DT chacune. Sa durée de vie a été fixée à 99 ans.

FCP HELION ACTIONS PROACTIF est un fonds commun de placement de distribution. Le dépositaire de ce fonds est la Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT).

Le gestionnaire est HELION CAPITAL.

L'ouverture au public de ce fonds a eu lieu le 31-12-2010.

2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au **31-12-2024** sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres admis à la cote et de titres OPCVM et sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond au cours en bourse à la date du **31-12-2024** pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative au **31-12-2024** pour les titres OPCVM.

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Les placements monétaires sont évalués à leur coût d'acquisition.

3.3- Traitement des opérations de pensions livrées

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste «AC1-Portefeuille-titres ». A la date d'arrêté, ces titres restent évalués à leur coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pension livrée » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC 2-Placements monétaires et disponibilités ».

A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date. Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont individualisés et présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR 2-Revenus des placements monétaires ».

3.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

4.1- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2024 à 92 575 DT et se détaille ainsi :

<u>Code ISIN</u>	<u>Désignation du titre</u>	<u>Nombre</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur au 31/12/2024</u>	<u>% Actif</u>
	Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		79 744	84 586	52,19%
TN0001800457	BIAT	168	8 324	15 755	9,72%
TN0001000108	MONOPRIX	1 051	17 992	3 731	2,30%
TN0001100254	SFBT	1 185	15 735	13 808	8,52%
TN0006560015	SOTUVER	1 235	3 735	15 675	9,67%
TN0007270010	TPR	2 507	13 129	15 849	9,78%
TN0002100907	TUNISIE LEASING ET FACTORING	883	18 329	15 885	9,80%
TN0003900107	UIB	173	2 479	3 862	2,38%
TN0007400013	CARTHAGE CEMENT	10	22	22	0,01%
	Titres des OPCVM		7 873	7 988	4,93%
TN9APUZ8DQ V0	FCP Hélion Monéo	74	7 873	7 988	4,93%
	Total		87 618	92 575	57,12%

4.2- Note sur les Obligations et valeurs assimilées :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2024 à 25 473 DT et se détaille ainsi :

<u>Code ISIN</u>	<u>Désignation du titre</u>	<u>Nombre</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur au 31/12/2024</u>	<u>% Actif</u>
	Titre de créance émis par le Trésor négociables sur le marché financier		24 475	25 473	15,49%
TN0008000705	BTA062025	25	24 475	25 473	15,49%
	Total		24 475	25 473	15,49%

4.3- Note sur les placements monétaires :

Les placements monétaires affichent un solde de 45 535 DT au 31 décembre 2024 et se détaillent comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur au 31/12/2024</u>	<u>% Actif</u>
Prise en pension PL PROACTIF 8,5% 28J 060125 BTL	15 000	15 081	9,31%
Placement à terme DAT PROACTIF 7.49% 02012025 BIAT	30 000	30 453	18,79%
TOTAL	45 000	45 535	28,09%

4.4- Note sur les opérateurs créditeurs :

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2024 à 700 DT et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Rémunération du gestionnaire	327	305
Rémunération variable du gestionnaire	73	2 870
Rémunération du dépositaire	299	300
Total	700	3 475

4.5- Note sur les autres créditeurs divers :

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2024 à 2 825 DT et se détaille comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Rémunération du commissaire aux comptes	2 380	2 380
Redevance du CMF	14	13
Etat, retenue à la source	31	29
Publications au BO du CMF	400	400
Total	2 825	2 822

4.6- Capital :

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice clos le 31/12/2024 se présentent comme suit :

	<u>Mouvements sur le capital</u>	<u>Mouvements sur l'Actif Net</u>
<u>Capital début de période au 31/12/2023</u>	<u>157 644</u>	<u>157 644</u>
<u>Souscriptions de la période</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
<u>Rachats de la période</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
<u>Autres mouvements</u>	<u>9 531</u>	<u>4 430</u>
- Variation des plus ou moins-values et frais de nég.	9 531	9 531
- Régularisation sommes non distribuables de la période	0	0
- Régularisation sommes distribuables de la période		-5 100,740
<u>Capital fin de période au 31/12/2024</u>	<u>167 176</u>	<u>162 075</u>

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2024 se présentent comme suit :

Capital au 31/12/2023

Montant	157 644
Nombre de titres en circulation	1 000
Nombre de porteurs de parts	3

Souscriptions Réalisées

Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de porteurs de parts nouveaux	0

Rachats Effectués

Montant	0
Nombre de titres rachetés	0
Nombre de porteurs de parts sortants	0

Capital au 31/12/2024

Montant	157 644
Nombre de titres	1 000
Nombre de porteurs de parts	3

4.7- Note sur les revenus du portefeuille titres :

Les revenus du portefeuille titres totalisent 5 741 au cours de l'exercice 2024 et se détaillent comme suit :

Désignation	Exercice 2024	Exercice 2023
<u>Dividendes</u>	<u>4 976</u>	<u>4 710</u>
des actions et valeurs assimilées	4 500	4 447
des titres OPCVM	476	264
<u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u>	<u>766</u>	<u>0</u>
Intérêts	766	0
Total	5 741	4 710

4.8- Note sur les revenus des placements monétaires :

Le solde de ce poste s'élève à la clôture de l'exercice 2024 à 2 897 DT se détaille comme suit :

Désignation	Exercice 2024	Exercice 2023
Prise en pension	1 386	1 001
Dépôt à terme	1 367	0
Intérêts sur les avoirs bancaires	144	268
Total	2 897	1 269

4.9- Note sur les charges de gestion des placements :

Le solde de ce poste s'élève pour l'exercice clos le 31/12/2024 à 4 992 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Exercice 2024	Exercice 2023
Rémunération du gestionnaire	3 728	4 228
Rémunération variable du gestionnaire	73	2 870
Rémunération du dépositaire	1 190	1 190
Total	4 992	8 288

4.10- Note sur les autres charges :

Le solde de ce poste s'élève pour l'exercice clos le 31/12/2024 à 2 794 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Exercice 2024	Exercice 2023
Redevance CMF	157	178
Honoraires commissaires aux comptes	2 380	2 508
Services bancaires	36	36
Publications	200	200
Autres	22	28
Total	2 794	2 950

5- AUTRES NOTES AUX ETATS FINANCIERS

5.1- Données par parts et ratios pertinents :

Données par part	2024	2023	2022	2021	2020
Revenus des placements	8,638	5,980	5,062	7,558	2,819
Charges de gestion des placements	-4,992	-8,288	-5,534	-3,556	-3,607
Revenu net des placements	3,646	-2,308	-0,472	4,002	-0,788
Autres produits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Autres charges	-2,794	-2,950	-1,495	-1,083	-0,864
Résultat d'exploitation (1)	0,852	-5,258	-1,967	2,919	-1,652
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	1,272	0,000	-0,176	0,231
Somme distribuables de l'exercice	0,852	-3,986	-1,966	2,742	-1,420
Variation des plus ou moins-values potentielles	20,866	-3,433	4,419	-3,205	-2,518
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	-11,312	21,701	12,641	1,352	1,055
Frais de négociation	-0,023	-0,169	-0,042	-0,015	-0,008
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	9,531	18,099	17,017	-1,868	-1,472
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	10,383	12,841	15,050	1,051	-3,123
Droits d'entrées et droits de sorties	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	9,531	18,099	17,017	-1,868	-1,472
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	4,213	0,000	0,188	0,414
Sommes non distribuables de l'exercice	9,531	22,312	17,017	-1,679	-1,057
Distribution de dividendes					
Valeur liquidative	162,074	151,691	133,365	119,278	118,215
Ratios de gestion des placements					
Charges/actif net moyen	3,19%	4,67%	4,38%	2,80%	2,71%
Autres charges/actif net moyen	1,78%	1,66%	1,18%	0,85%	0,65%
Résultats distribuables de l'exercice/actif net moyen	0,54%	-2,24%	-1,56%	2,16%	-1,07%

5.2- Transactions avec les parties liées :

- La gestion du FCP HELION ACTIONS PROACTIF est confiée à l'établissement gestionnaire HELION CAPITAL. Celui-ci est chargé des choix des placements et de la gestion administrative et financière du FCP.
En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 2.00% HT l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.
En plus de ces frais fixes, il existe une commission de surperformance qui vise à rémunérer la société de gestion dès que le FCP dépasse ses objectifs.
Cette commission sera facturée au FCP si la performance est positive. Elle est égale à 20% HT de la différence, si elle est positive, entre la performance du fonds et la moitié (50%) de la performance de l'indice Tunindex.
Les frais de gestion fixes s'élèvent à 3 728 DT au cours de l'exercice 2024.
Les frais de gestion variables s'élèvent à 73 DT au cours de l'exercice 2024.

- La BIAT assure les fonctions de dépositaire pour le FCP HELION ACTIONS PROACTIF. Elle est chargée à ce titre :
 - o de conserver les titres et les fonds du FCP HELION ACTIONS PROACTIF,
 - o d'encaisser le montant des souscriptions des porteurs de parts entrant et le règlement du montant des rachats aux porteurs de parts sortants.

En contrepartie de ses services, la BIAT perçoit une rémunération égale à 0.10% HT l'an calculée sur la base (HT) par an de l'actif net quotidien avec un minimum de 1000 DT (HT) par an. Cette rémunération calculée quotidiennement est réglée trimestriellement à terme échu.

Elle s'élève à 1 190 DT en 2024.

5.3- Note sur les événements postérieurs à la clôture :

Les présents états financiers ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du gestionnaire du 19 Mars 2025.

Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.